
Séance du 1^{er} février 2022

N° 2022.02.04

Objet : FONCTION PUBLIQUE – Mise à disposition d'un agent communal auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Date de Convocation

Le 26 janvier 2022

Le premier février deux mille vingt-deux, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt-six janvier deux mille vingt-deux, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 28

Présents : 20

Représentés : 08

Votants : 28

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
M. Thierry SOUYRI, Mme Katia PREVOST, M. Frédéric GRILLET,
Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Patrice FONTENILLE,
M. Alain JAOUEN, Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON,
M. Dominique GALLOT, Mme Dominique BOSA, Mme Katia CHAUVET,
Mme Silvia GOHIER-VALERIoT, M. Hervé CALAS, Mme Nathalie GANGNEUX,
Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

M. Daniel BATARD à M. Philippe BEAUVAIS,
M. Alain BARON à M. Pierre LATOURRETTE,
M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,
Mme Sophie RANDUINEAU à M. Philippe BEAUVAIS,
Mme Cécile CHEMINEAU à M. Laurent RICHARD,
Mme Christelle ROMEO à Mme Katia PREVOST,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à Mme Sandrine PERROUD,
Mme Mélanie BERLU PERREUX à M. Laurent RICHARD.

Absent excusé : Néant

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un agent titulaire de la ville de Monts est mis à disposition depuis le 1^{er} janvier 2019 auprès du CCAS à hauteur de 70% de son temps de travail. Cette mise à disposition renouvelable, est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

Afin que cet agent puisse poursuivre cette mission à compter du 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire de reprendre une délibération pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 et qu'une convention de mise à disposition en fixe les modalités.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération n°2018.10.07 du 18 décembre 2018 portant mise à disposition d'un agent communal auprès du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une période de 3 ans renouvelable ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant le courrier de l'agent indiquant son accord pour cette mise à disposition, pour une durée de 3 ans, à raison de 70% de son temps de travail, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant qu'une convention de mise à disposition fixera les modalités de compensation financière par le CCAS à la commune ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'approuver** les termes de la convention fixant les conditions de mise à disposition de l'agent entre la commune de Monts et le CCAS ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération et notamment à signer ladite convention ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

